

Service instructeur

DECS - service archives, patrimoine et mémoire

Service consulté

**PROJET DE CLASSEMENT UNESCO DES SITES DE MEMOIRE
DE LA GRANDE GUERRE**

Résumé : Le présent rapport présente les grands axes du plan de gestion du dossier de candidature des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO).

Ce plan de gestion a été présenté à l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche le 21 novembre dernier.

Il décrit un prévisionnel des actions pour la période 2017/2021 ainsi que les actions prioritaires pour l'année 2017-2018 parmi lesquelles figure la mise en place d'un comité départemental de pilotage .

L'adoption des grands principes du plan constitue une dernière étape obligatoire avant le dépôt du dossier dont la date est fixée au 20 décembre 2016.

Cette démarche a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 30 septembre 2016.

I/ Etat d'avancement du dossier de candidature

Côté belge, le dossier est réalisé et coordonné par l'agence « Patrimoine de Flandres » et le Département du Patrimoine de la Région Wallonne, services ministériel et administratif en charge de la politique patrimoniale belge.

C'est la délégation permanente de la Belgique auprès de l'Unesco qui déposera le dossier à l'UNESCO en janvier 2017.

Côté français, l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG), assure la coordination des travaux des divers partenaires en France et avec la Belgique pour la constitution du dossier de candidature.

La série des biens sélectionnés comporte 40 biens en Belgique, et 94 biens en France dans 14 départements du front.

Cette sélection des 94 sites français a été réalisée par un comité scientifique sur les critères de qualité spécifiques (architecture, histoire, valeur culturelle, immatérielle, ...) illustrant la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) des biens sélectionnés. Cette V.U.E. est fondée sur l'apparition d'une nouvelle tradition. Pour la première fois dans l'histoire, chaque victime morte au combat est reconnue individuellement, à une échelle universelle, et sans distinction de son appartenance sociale ou culturelle. Tous les états belligérants accordent le droit à la sépulture individuelle apportant une réponse humaine à la mort de masse provoquée par la guerre, par la reconnaissance de l'individu. La reconnaissance de chaque homme va plus loin même, le nom de chacun est alors inscrit sur les emblèmes ou les mémoriaux, et les identités philosophiques et/ou religieuses sont respectées.

Le Haut-Rhin totalise 9 biens qui sont les cimetières suivants parfois regroupés par sites:

LE LINGE	HR01	Nécropole nationale française du Wettstein
	HR02	Cimetière militaire allemand de Hohrod-Bärenstall
LA TETE DES FAUX	HR03	Cimetière militaire allemand Kahm
	HR04	Nécropole nationale française Duchesne
LE VIEIL ARMAND-HARTMANNWILLERKOPF	HR05	Nécropole nationale française du Silberloch & monument national français & crypte du Hartmannswillerkopf
	HR06	Cimetière militaire allemand des Uhlans
	HR07	Cimetière militaire roumain de Soultzmatt
	HR08	Cimetière militaire français Germania
	HR09	Nécropole nationale française de Moosch

La rédaction du dossier de présentation conforme au cadre Unesco (description, histoire, évolution, géo localisation, définition d'une zone tampon, ...), est sur le point d'être achevée. Il comprend également la réalisation d'un atlas, et nombre de documents annexes.

La rédaction et l'harmonisation du dossier de présentation de la série franco-belge sont en cours de finalisation.

II/ Dernière étape avant le dépôt : le plan de gestion

L'UNESCO accorde une grande importance à la gestion prévue pour le Bien en série. Il fait partie intégrante du dossier de candidature.

Le plan de gestion global, retenu par le bureau de l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre du 16 novembre 2016, où le Département du Haut-Rhin était représenté, se décline dans ce dossier à trois échelles selon le schéma joint en annexe n°1 au rapport.

- **Le niveau international** sera chargé de développer des approches communes de gestion et de définir des orientations entre l'Etat français (ministère de la Culture) et les régions wallonne et flamande, et de garantir une diffusion large, claire et homogène de la VUE.
- **Le plan national** français résulte de la synthèse des plans départementaux. Il sera géré par la Conférence des comités départementaux reflétant la composition de chaque comité départemental défini dans le plan local.

- **Le plan local est élaboré à l'échelle de chaque département** en collaboration avec les acteurs et collectivités impliquées rassemblées dans des comités départementaux. Il reflète et précise les actions que ces derniers souhaitent mettre en œuvre, à court et moyen terme, en valorisant les actions déjà engagées par eux-mêmes, les gestionnaires de sites proprement dits, les représentants des services de l'Etat (DRAC, DREAL, ONF...), et les partenaires institutionnels (PNRBV, PER,...), associatifs et privés sur les territoires concernés.

Un comité scientifique est à définir à chaque échelle par chaque composante.

Cette organisation donne aux départements un rôle de coordination du plan de gestion local. Il implique le pilotage du plan de gestion départemental à travers les missions de :

- rassemblement et information des acteurs,
- coordination des décisions, des actions et des programmes entre les acteurs,
- encouragement des nouvelles initiatives,
- coordination de la communication et de l'information en direction des partenaires, de la population locale, et des visiteurs,
- suivi annuel des biens sélectionnés et rédaction du rapport annuel,
- mise en cohérence et harmonisation des actions avec les départements voisins
- participation aux réunions et instances nationales (Comité interdépartemental national élargi, 1 fois par an, et au Comité interdépartemental national restreint, selon les thématiques)

Le plan de gestion départemental fait un état des lieux qui a été réalisé avec les communes et les gestionnaires notamment. Il propose également un plan d'actions locales pour 2017-2021. Les actions développées s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Protéger
- Conserver
- Connaître et faire connaître
- Valoriser

Ces axes sont eux même déclinés en 7 orientations dans lesquelles s'intègrent les 19 actions décrites dans le document joint en annexe 2 au rapport.

Ce plan concerne les sites funéraires et mémoriels mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation.

Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

Cette structuration en 19 actions a été présentée à la 7ème Commission réunie le 30 septembre 2016 et a recueilli un avis favorable.

Une concertation autour de ce plan d'action, sous forme d'une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs, s'est déroulée le 21 novembre présidée par Madame Klinkert. Elle a rassemblé une quarantaine de partenaires représentant des services de l'Etat et des acteurs locaux : DRAC, DREAL, ONF, communes, communautés de communes, associations gestionnaires, sociétés d'histoire...

Ces participants ont témoigné d'un accueil favorable et d'une attitude volontaire pour apporter leur contribution à ce dossier.

Suite à cette réunion, les contributions des acteurs sont attendues pour début décembre, pour finaliser la rédaction du plan de gestion local. Par ailleurs, les collectivités sont invitées à adopter les délibérations nécessaires pour valider leurs engagements dans ce plan de gestion.

Ainsi les grandes lignes de ce plan de gestion peuvent être arrêtées même si le contenu des actions est amené à se préciser sur la période à venir. Les engagements du département sur lesquels il est proposé de se positionner sont ainsi listés dans l'annexe 3.

III/ Perspectives pour 2017

Il est proposé de poursuivre la démarche de façon raisonnée, durant la phase d'instruction 2017 et jusqu'à l'été 2018, en priorisant quelques actions.

Les 5 actions à décliner en 2017, estimées prioritaires pour la réussite du dossier ou entrant déjà dans les politiques du département sont les actions n°1, 2, 12, 17 et 18 précisées en annexe 2.

.....

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du schéma d'organisation du plan de gestion global figurant en annexe 1, à mettre en œuvre dans le cadre du projet de classement UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre,
- d'accepter la désignation du Département du Haut-Rhin comme coordonnateur du plan de gestion local, dont la rédaction est en cours de finalisation, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure en vue de son approbation formelle et complète,
- de valider les 19 actions à inscrire dans le plan de gestion local, réparties suivant 4 axes et 7 orientations, correspondants aux grandes lignes définies au niveau national, telles que figurant en annexe 2 du présent rapport,
- de valider les engagements du Département énumérés à l'annexe 3, lesquels seront appelés à figurer dans le plan de gestion local précité,
- de retenir la réalisation de manière prioritaire des actions n°1, 2, 12, 17 et 18 figurant à l'annexe 2, durant l'instruction du projet de classement en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017,
- de conditionner les engagements du Département énumérés à l'annexe 3, et qui seront inscrits dans le plan de gestion local, à la mise à disposition et l'affectation, par les autorités compétentes respectives qui seront identifiées dans le plan de gestion local, des moyens nécessaires aux actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN